



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-606

**OBJET : MAPA n° 23.100 - Maintenance des ascenseurs du Musée des Beaux-Arts** (article R. 2122-8 du Code de la commande publique)

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

**Vu** les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer la maintenance des ascenseurs du Musée des Beaux-Arts suite à sa récente réouverture ;

**Considérant** la proposition de la société OTIS ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché relatif à la maintenance des ascenseurs du Musée des Beaux-Arts est passé avec la société OTIS sise 16 boulevard des Aciéries – 13010 Marseille.

**Article 2 :**

Le montant de la maintenance est fixé à 1 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2023 et suivants de la ville de Draguignan.

**Article 3 :**

Le marché prend effet à sa date de notification pour une durée de douze mois.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :**

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le

30 NOV. 2023

**Richard STRAMBIO**



Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional